



Congé joker

Un congé joker, c'est quoi?

Liberté de prendre des congés non motivés, c'est-à-dire sans devoir donner de justification, mais sous certaines conditions.

Le congé joker s'inscrit dans le cadre des 18 demi-journées de congé de la compétence de la direction de l'établissement.

Un congé joker, pourquoi?

- **Renforcement du partenariat école-famille**
- **Annonce facilitée et simplification administrative pour certaines courtes absences**
- **Réponse au postulat Céline Baux et consorts « Congé Joker aussi sur Vaud? » (23_POS_7)**

Modalités du congé joker

- **Jusqu'à 6 demi-journées par année scolaire**
- **Par « demi-journée », on entend tout ou partie du matin ou de l'après-midi, indépendamment du nombre de périodes**
- **Peut être pris durant l'année scolaire (hors des jours exclus)**
- **Sur une simple annonce à la maîtresse ou au maître de classe *via* le formulaire habituel de l'agenda ou du cahier de communication**

Le congé joker ne nécessite ni appréciation, ni autorisation, pour autant de respecter les conditions qui suivent.

Conditions du congé joker

- Annonce au moins 2 jours à l'avance
 - 2 demi-journées cumulables au maximum
 - Pas un jour complet avant ET un jour complet après les vacances, week-ends ou jours fériés
(cela équivaudrait à 4 demi-journées cumulées)
 - Le congé est considéré comme utilisé en cas de renoncement moins de 2 jours avant son déroulé
 - Pas de report du solde d'une année à l'autre
- Nouvel article 54a du RLEO (sous l'appellation *congé non motivé*)

Toujours possible, sauf

- **Le premier jour d'école de l'année scolaire**
- **Les jours des ECR et de l'examen de certificat**
- **Le jour précédent ou suivant directement un congé motivé accordé**
- **Les jours de camps, sorties de classe ou courses d'école**
- **Si l'absence implique un dépassement de la durée de 18 demi-journées de congé pour l'entier de l'année scolaire (maximum de la compétence de l'établissement)**

Comment l'annoncer?

- **Information par écrit à la maîtresse ou au maître de classe
via le formulaire habituel de l'agenda ou du cahier
de communication**
- **Dans la case « Motif », inscrire « Congé joker »**

Rappel

Comme pour tout type d'absence, les parents ont la responsabilité de s'assurer du rattrapage du travail manqué.

Dans cette perspective, chaque enseignante ou enseignant leur fournit les éléments nécessaires à cette tâche.

Référence et exemples

- **Feuillet explicatif « Congé joker » destiné aux parents**
 - agrafé en page 96 pour le cahier de communication (1-2P)
 - agrafé en page 98 pour l'agenda (3P-11S)

Liens utiles

- **Formulaire de justification d'absence ou de demande de congé incluant la notion de congé joker**
www.vd.ch/scolarite > Absences, congés et vacances scolaires > Justification d'absence - demande de congé : formulaire et bases légales
lien direct : vd.ch/page/2020640
- **Section « Congé joker » sur le site de l'État de Vaud**
Congé joker - document explicatif aux parents (version en français)
www.vd.ch/scolarite > Absences, congés et vacances scolaires > Congé joker
lien direct : vd.ch/page/2020640
- **Congé joker - document explicatif aux parents (versions traduites)**
www.vd.ch/scolarite > Parent information and translated documents - Documents traduits d'information aux parents
lien direct : vd.ch/page/2020641

